

NOTICE D'INFORMATION INNOVATION DISCOVERY 2

FORME JURIDIQUE	: FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION Livre II, Titre I, Chapitre IV du Code Monétaire et Financier
PROMOTEUR & DÉPOSITAIRE	: LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
ÉTABLISSEMENT CONSERVATEUR	: CRÉDIT AGRICOLE TITRES
SOCIÉTÉ DE GESTION	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS
DELEGATION COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE	: GIE SAINT-HONORE
COMMISSAIRE AUX COMPTES	: MAZARS & GUERARD

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) dont au moins 60% de l'actif doit être investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par des personnes morales ayant des liens de dépendance.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- . **Orientation des placements** : Le Fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 60 % de son actif dans des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services non cotées ou cotées sur un marché de valeurs de croissance de l'Espace Economique Européen, qui ont de fortes perspectives de croissance et sont fondées sur le développement de produits innovants.

Pour la part de l'actif (60 %) soumis aux critères d'innovation, les domaines d'investissement sélectionnés sont les secteurs des télécommunications, des technologies de l'information, de l'électronique, des biotechnologies, mais les investissements viseront également les entreprises innovantes d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères F.C.P.I. et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les prises de participation envisagées seront minoritaires. Les interventions du Fonds se feront à différents stades.

Pour la part de l'actif (40 %) non soumis aux critères d'innovation, les investissements privilégieront les valeurs (actions et obligations et titres assimilés) européennes et internationales, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif.

Les instruments financiers d'investissement du Fonds seront principalement : actions, obligations convertibles, ORA, OBSA, BSA, parts de SARL.

Les liquidités seront placées essentiellement en organismes de placement collectif monétaires.

- . **Catégories de Parts** : Les parts de copropriété sont divisées en :
 - parts A, d'une valeur initiale de 16 Euros.
Elles peuvent être fractionnées en dix millièmes de part dénommées, fraction de parts.
Les parts A sont réservées plus particulièrement aux personnes physiques et aux O.P.C.V.M.
Les parts A ont un droit prioritaire sur toutes distributions effectuées par le Fonds jusqu'à hauteur de leur montant souscrit, libéré et amorti.
 - parts B, d'une valeur initiale de 16 Euros.
Les parts B sont réservées à la Société de Gestion à son personnel et sa maison mère, au Dépositaire et aux personnes ayant contribué de façon significative à la création et au développement du Fonds.

Il sera émis 1000 parts B.

Les parts B ouvrent droit :

- à une quote part de l'actif net du Fonds tel que défini à l'article 10.2 du règlement,
- à vingt pour cent (20 %) du solde de liquidation, s'il est positif, tel que défini à l'article 10.2 du règlement.

Les porteurs de parts B investiront au minimum 0,06 % de l'actif net du Fonds et pourront recevoir 20 % des plus-values réalisées par celui-ci.

- . **Affectation des revenus** : Le Fonds capitalise le résultat distribuable.
- . **Distribution d'une fraction de l'actif** : A partir du 1^{er} janvier 2009 la Société de Gestion peut à tout moment décider la distribution partielle d'actifs du Fonds en espèces.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- . **Durée de vie** : 6 exercices, prorogable de 2 ans.
- . **Date de clôture de l'exercice** : Elle est fixée au dernier jour de Bourse du mois de mai de chaque année. Le premier exercice sera clos le 31 mai 2004.
- . **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.
La première valeur liquidative sera calculée le 31 décembre 2002.
- . **Conditions de souscription** : Les souscriptions sont reçues auprès du Dépositaire et sont intégralement libérées le jour de la souscription. Elles sont exécutées sur la valeur nominale (16 Euros par part) pendant la première période de souscription.
La souscription minimale pour les parts A, par souscripteur, est de 300 parts.
Une période de souscription commencera dès l'agrément et se terminera le 31 décembre 2002 à 11 Heures ou dès que le seuil de 25 millions d'Euros est atteint.
Les parts B sont émises et intégralement libérées en numéraire au moment de leur souscription.
- . **Commission de souscription** : 4,50 % maximum non acquise au Fonds.
- . **Frais de constitution** : Les frais de constitution forfaitaires sont de 30.000 Euros net pour la Société de Gestion et de 20.000 Euros net pour le Dépositaire. Ils sont à la charge du Fonds.
- . **Conditions de rachat** : Aucune demande de rachat n'est recevable avant le 20 décembre 2008. Cependant, à titre exceptionnel, les rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptés dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants : licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ; invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ; décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.
Les rachats sont exécutés sur la valeur liquidative suivant la demande de rachat.
- . **Commission de rachat** : 5 % maximum, si rachat avant le 20 décembre 2008, dont 2 % sont acquis au Fonds.
Aucune commission de rachat ne sera prélevée au-delà.
- . **Cessions** : Elles sont possibles à tout moment avec ou sans l'intervention des fondateurs. Il est toutefois rappelé que les avantages fiscaux mentionnés au règlement sont conditionnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription.
- . **Frais de fonctionnement** : Les rémunérations et frais suivants sont à la charge du Fonds dans une enveloppe globale de 3,50 % net, appliqués par douzième sur l'actif constaté lors du calcul de la valeur liquidative mensuelle.
La rémunération de la Société de Gestion est de 3,40 % net.
La rémunération du Dépositaire est de 0,10 % HT.
- . **Autres frais** :
 - Contrats d'assurances SOFARIS, par an : 0,30 % du coût d'acquisition d'une participation :
Ce contrat portera sur 60 % maximum de l'actif.
 - Sur présentation de justificatifs et dans une limite maximale de 0,3% hors taxes du total des souscriptions initiales: frais extérieurs d'étude, d'audit et autres frais relatifs aux transactions d'investissement et de désinvestissement effectuées pour le compte du Fonds et primes relatives à l'assurance responsabilité des mandataires sociaux.
Ces frais sont à la charge du Fonds.
- . **Libellé de la devise de comptabilité** : Euro.
- . **Fiscalité** : Tout porteur de parts peut obtenir sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire une note détaillant la fiscalité applicable aux F.C.P.I.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	:	
DE GESTION	:	47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
ADRESSE DU DEPOSITAIRE	:	47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
ADRESSE DU CONSERVATEUR	:	30 rue des Vallées - 91800 BRUNOY
LIEU OU MODE DE PUBLICATION	:	
DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	:	sur le site internet www.lcf-rothschild.fr

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du F.C.P.I. et le dernier document d'information périodique sont disponibles auprès de l'établissement Promoteur, de la Société de Gestion et du Dépositaire.

DATE D'AGREMENT DE L'O.P.C.V.M. PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : le 12 juillet 2002
DATE DE CONSTITUTION DU FCPI : le 6 décembre 2002
DATE D'EDITION DE LA NOTICE D'INFORMATION : le 18 mars 2004

MAJ : 30-06-2003
18-03-2004